

Politique d'investissement

CAISSE DESJARDINS DES SOURCES

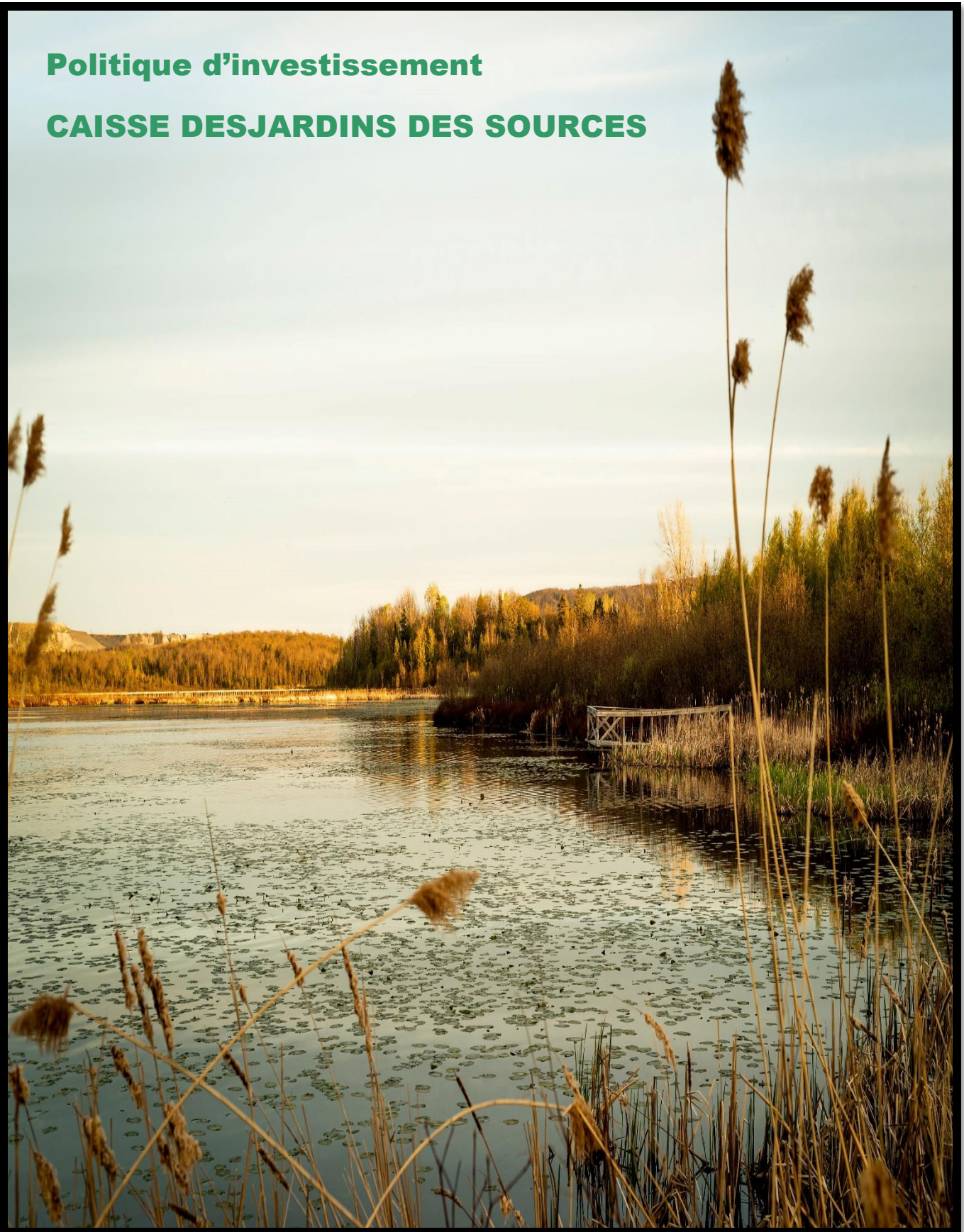


Table des matières

1. PRÉAMBULE	p.3
2. RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS	p.3
Les objectifs de la politique d'investissement	
3. TYPES DE CONTRIBUTION	p.3
Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)	p.3
Commandites	p.4
Dons	p.4
Bénévolat	p.4
4. UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	p.4
5. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU FADM	p.4
6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION (FADM ET DONNS ET COMMANDITES)	p.5
7. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE	p.8
7.1 Dépôt de projet et délais de présentation	p.8
7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu	p.8
7.1.2 Dons et commandites	p.8
7.1.3 Calendrier	p.9
7.2 Code de déontologie	p.9
8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES	p.9
8.1 Respect	p.9
8.2 Transparence	p.9
8.3 Faire affaire avec la caisse	p.9
8.4 Engagement et rapport à la caisse	p.9
8.5 Visibilité	p.10
8.6 Bilan des activités et reddition de comptes	p.10
9. RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	p.10

1. Préambule

La Caisse Desjardins des Sources a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté ;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Éducation	Nos membres ont indiqué que le domaine de l'éducation était le premier secteur à prioriser. Que l'éducation se réalise au niveau scolaire, financière, entrepreneuriale... la Caisse croit fermement à soutenir les initiatives issues de notre milieu touchant ce secteur.
Santé et saines habitudes de vie	La Caisse vise à favoriser un environnement de vie saine en soutenant des initiatives du milieu en santé physique et mentale. Nous voulons mettre l'emphase sur faire bouger les jeunes et leur saine alimentation. Également, briser l'isolement dû, entre autres, à la situation actuelle.
Engagement citoyen et œuvres humanitaires	La Caisse voit au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie dans ses communautés en soutenant principalement des initiatives touchant les groupes priorités par les membres : jeunes, jeunes familles et personnes en situation précaire. Nous voulons assurer, entre autres, que les personnes en situation précaire ont accès à des services de première nécessité (banque alimentaire, vestimentaire, budgétaire...).
Développement économique et diversification économique	Tout le territoire a entamé une vaste démarche de diversification économique. La Caisse souhaite contribuer activement à cette transformation.

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres de la Caisse Desjardins des Sources seront fortement favorisés dans l'attribution des contributions.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité généraux	<ul style="list-style-type: none"> La Caisse entend privilégier les demandes provenant d'un organisme sans but lucratif reconnu comme organisme de bienfaisance enregistré par l'Agence du revenu du Canada et les demandes initiées par une coopérative ou une caisse de la MRC des Sources ou de la municipalité de Saint-Claude. La Caisse a pris la décision de privilégier l'aide aux organismes actifs dans les domaines de la jeunesse, du communautaire, de l'éducation, de la santé, des loisirs et sports et du développement économique. L'organisme ou la personne qui demande un don ou une commandite n'est pas engagé dans une activité de lobbying, de militantisme ou de revendication. L'organisme et la personne qui demandent un don ou une commandite doivent transiger ses affaires financières avec la Caisse et inciter ses membres ou sa clientèle à faire de même. 		

	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme ou la personne qui demande un don ou une commandite a respecté l'ensemble de ses engagements lors de l'obtention passée d'un don ou d'une commandite provenant de la Caisse, d'une autre caisse ou d'un centre de services de caisses. • L'activité, l'événement ou le projet s'adresse principalement à la population du territoire de la Caisse (MRC des Sources et municipalité de Saint-Claude) ou aux membres actuels ou potentiels de la Caisse. • L'organisme ou la personne qui présente la demande ne bénéficie pas du soutien ou d'une contribution d'une institution concurrente ou d'une institution dont les objectifs ou les valeurs sont contraires à ceux de la Caisse ou de Desjardins. • Que l'organisme démontre ses efforts d'autofinancement. • La demande de don ou de commandite est complète et présentée avec les formulaires prévus aux présentes. Cette demande permet de bien comprendre les buts et les besoins du demandeur, l'importance de la contribution ou du soutien de la Caisse ainsi que les retombées de l'activité, de l'événement ou du projet qu'il se propose de réaliser. • Le don ou la commandite recherché permet à la Caisse de maximiser les retombées de ses contributions et de les répartir dans chacun des domaines qu'elle privilégie. • Les demandes s'inscrivent dans les priorités d'investissement de la caisse. 		
	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<p>Démontrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) que le projet répond à un besoin du milieu ; b) que le projet d'envergure est structuré et structurant et qu'il aura des retombées significatives pour le milieu et/ou qui visera l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et/ou au mieux-être de la collectivité. c) que le projet nécessite d'importantes sommes d'argent et qu'il demande l'appui de plusieurs partenaires du milieu. <ul style="list-style-type: none"> • Offrir à la caisse une certaine visibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse. • Les expériences de commandites antérieures entre la Caisse, l'organisme et/ou la personne responsable sont positives. • Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. • La contrepartie qu'obtient la Caisse a une valeur équivalente à sa contribution. • Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la 	<ul style="list-style-type: none"> • L'activité, l'événement ou le projet répond à un besoin du milieu ou des publics cibles. • Les membres de la Caisse ou de Desjardins profiteront des retombées de l'activité, de l'événement ou du projet. • L'activité, l'événement ou le projet peut comporter des échanges de contreparties (partenariat philanthropique)

		commandite proposée. <ul style="list-style-type: none"> • Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières. 	
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> √ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs et la mission du Mouvement Desjardins ; √ Les projets qui ne concordent pas avec l'image institutionnelle, les valeurs et la mission du Mouvement Desjardins ; √ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement ; √ La contribution de la Caisse n'est pas utilisée pour acquitter des salaires ou toute autre forme de rémunération ; √ Les demandes visant à rembourser une dette, combler un déficit d'opération ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve ; √ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent ; √ Les demandes d'améliorations locatives, rénovations ou constructions ne cadrant pas avec les priorités et les orientations de la Caisse ; √ Les projets qui visent à soutenir la production d'un produit artistique, une œuvre d'art ou une production audiovisuelle ne cadrant pas avec les priorités et les orientations de la Caisse ; √ Les demandes visant à réaliser de la promotion ou des campagnes publicitaires dans les médias traditionnels ou sociaux de l'organisation, des membres ou d'individus. √ Les projets liés à un parti, groupe ou candidat politique, un groupe relié à une croyance, un groupe de pression ou des activités de lobbying ; √ Les demandes présentées sous forme de sollicitation de masse ; √ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse et/ou la situation financière est préoccupante ; √ Les demandes d'un individu ou d'un groupe pour un voyage, un stage, une compétition ou une mission, que ce soit au Canada ou à l'étranger même à des fins caritatives ou pour un projet personnel ou qui ne concerne qu'un individu (ex. : initiative de collecte de fonds). <ul style="list-style-type: none"> ○ Exception : la Caisse des Sources se réserve le droit de recevoir et d'étudier toute demande provenant d'un athlète de haut niveau, et ce dans le but d'établir un partenariat de visibilité avec lui et de le soutenir dans son parcours sportif. ○ Les demandes des entreprises privées ou d'une coopérative à but lucratif. Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. 		

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

Pour présenter une demande de soutien financier, un organisme admissible doit remplir le formulaire prévu à cet effet disponible au [Engagement dans la communauté](#)

Le formulaire doit être acheminé à la Caisse, y incluant tous les documents nécessaires (états financiers, listes des administrateurs, plan de visibilité, rapport annuel, etc.) au moins onze (11) semaines avant la date à laquelle l'organisme a besoin d'une réponse.

Toute demande qui ne sera pas transmise par le formulaire ou incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

De plus, la Caisse encourage l'organisme demandeur à regrouper l'ensemble de ses demandes, et ce, dans une seule demande par année en s'assurant d'y inclure l'ensemble des activités, événements ou projets pour lesquels il souhaite une contribution de la Caisse.

Le fait que l'organisme demandeur soit membre de la Caisse, que la demande satisfait les critères d'admissibilité et qu'elle fasse l'objet d'une analyse n'entraîne pas nécessairement son acceptation. Également, le fait que la demande soit acceptée n'entraîne pas qu'elle soit reconduite automatiquement, année après année.

Cependant, il est possible, si une recommandation est proposée en ce sens, que la Caisse signe une entente qui prévoit le versement d'une aide financière sur plusieurs années, par exemple 3 ans. En principe, la politique prévoit, au terme de l'entente, que l'organisme, l'association ou le regroupement soit capable de fonctionner de façon autonome sans l'aide financière de la Caisse afin de permettre l'appui à de nouveaux projets, à de nouveaux organismes.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année.

Après analyse, la Caisse Desjardins des Sources verse les montants alloués selon le niveau d'approbation déterminé par le conseil d'administration ou, si tel est le cas, une recommandation est faite auprès du comité et ensuite le conseil entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

7.1.3 Calendrier

Date limite de dépôt	Dates des rencontres d'analyse	Date d'envoi des réponses
23 janvier 2024	13 février 2024	Début mars
22 avril 2024	13 mai 2024	Début juin
29 juillet 2024	19 août 2024	Début septembre
22 octobre 2024	12 novembre 2024	Début décembre

Le calendrier peut être sujet à certains changements. Veuillez valider avec l'adjointe direction/communications.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme et ses représentants (employés, administrateurs, etc.) s'engagent à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

L'organisme s'engage à participer à l'assemblée générale annuelle de la Caisse dans le but, entre autres, de témoigner des retombées du partenariat.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

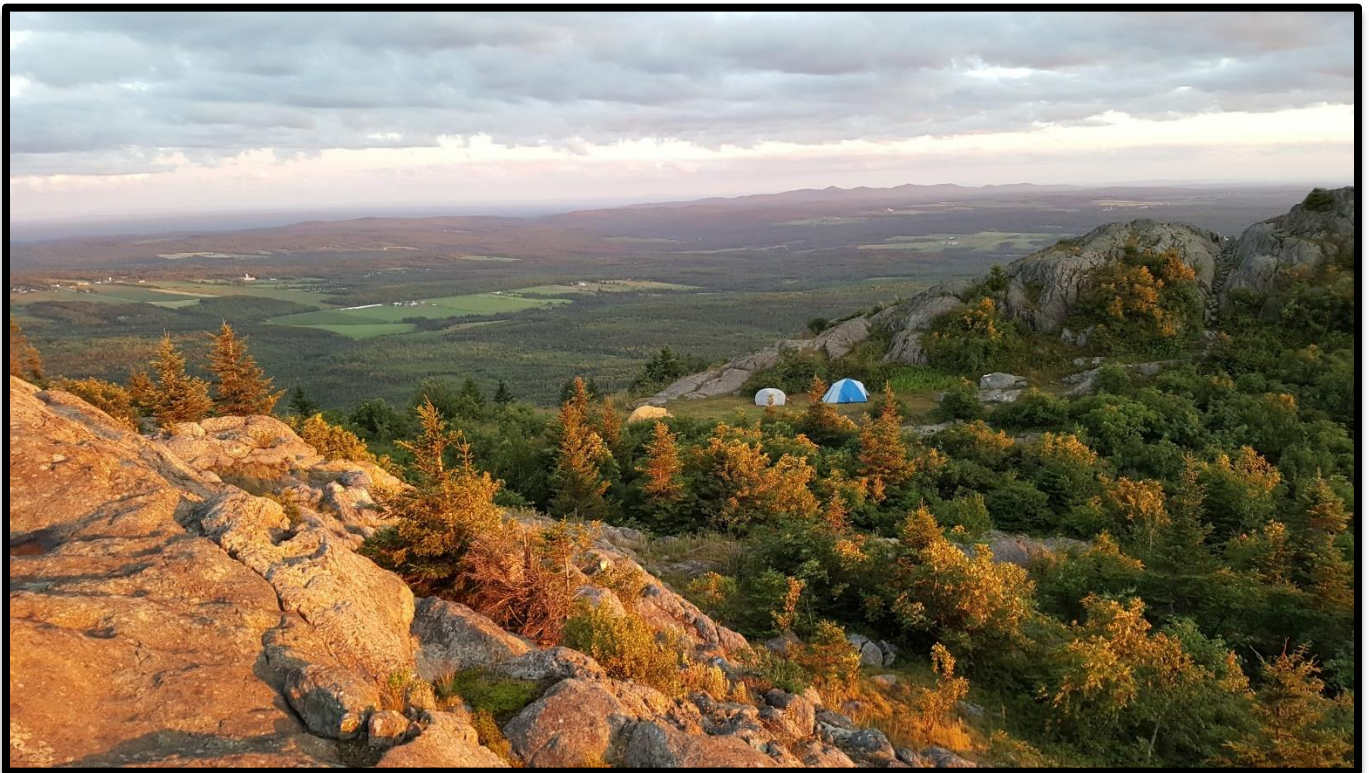
L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.



Crédit photos : Tourisme des Sources/MRC des Sources